



DEPARTEMENT DES
PYRENEES-ORIENTALES

COMMUNE DE PEZILLA-LA-RIVIERE

ARRETE MUNICIPAL 2026/207
Portant réglementation sur le stationnement en agglomération.

Le Maire de la Commune de PEZILLA-LA-RIVIERE -66370-,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 411.8, R 411.25 et R 413.1,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, quatrième partie, cinquième partie, huitième partie,

Vu la demande formulée le 23 juin 2026 par l'entreprise DEBELEC PO BRT, sise 2682 bd François Xavier Fafeur 11000 CARCASSONNE, en vue d'effectuer des travaux de terrassement pour raccordement Enedis 33 avenue du Canigou à PEZILLA LA RIVIÈRE.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement à hauteur du 33 avenue du Canigou à PEZILLA LA RIVIÈRE durant ces travaux.

ARRETE

Article 1 : A compter du 24 août 2026 et pour une durée de 4 jours, suite aux travaux de terrassement pour raccordement Enedis qui auront lieu, 33 avenue du Canigou, sur le parking des écoles, à Pézilla-la-Rivière, le stationnement sera interdit, seuls les véhicules participant aux travaux y seront autorisés.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (quatrième partie- signalisation de prescriptions, cinquième partie - signalisation d'indication et huitième partie - signalisation temporaire) sera mise en place par l'entreprise durant toute la durée des travaux.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

Article 4 : La Directrice Générale des Services de la Commune, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Millas et la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Pézilla la Rivière, le 24 juin 2026



Le Maire,

Nathalie PIQUÉ

Destinataires :

DEBELEC : debelec.po.brt@groupe-comelec.com

Services techniques

CD66 : frederic.vaux@cd66.fr

Lilian.bes@cd66.fr

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa publicité. En cas de rejet du recours gracieux, le délai de recours contentieux est prorogé pour une durée de deux mois supplémentaires. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux direct dans les deux mois à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Montpellier.